Ce document doit encore faire l'objet d'une décision du Conseil communal le 3 décembre 2026

RAPPORT N° 33/2026
AU CONSEIL COMMUNAL

Fixation du plafond d'endettement pour la législature 2026 - 2031

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La commission des finances chargée d'étudier le **préavis N° 33/2026** intitulé **« Fixation du plafond d'endettement pour la législature 2026-2031 »,** déposé à la séance du Conseil communal du 12 novembre 2026 s'est réunie le **4 novembre 2026 à 21h00, en salle 6 de l'Hôtel de Ville**.

Elle était composée des personnes suivantes :

Présidente-rapportrice :

PLR	Mme	Sarah Tobler

Membres :

Parti	Titre	Prénom / Nom	Présent·e	Excusé·e	Absent·e
da.	Mme	Sabrina Berrocal		X	
PS	M.	Pierre Butty	X		
da.	M.	Pierre Chiffelle	X		
EAV	M.	Alexandre Ghorayeb	X		
da.	M.	Alain Gonthier	X		
PS	Mme	Nathalie Grossenbacher	X		
PLR	M.	Philippe Herminjard	X		
PS	Mme	Marion Houriet		X	
PLR	M.	Victor Marinelli	X		
VER	M.	Jean-Marie Racine	X		
VL	Mme	Anne-Francine Simonin	X		
LCVL	M.	Mattia Vidoz	X		

Suppléant·e·s :

Parti	Titre	Prénom / Nom	Présent·e	Excusé·e	Absent·e
PS	Mme	Deborah Perez Vazquez	X		
da.	Mme	Claire Hoyois	X		

La Municipalité était représentée par :
- M. Pascal Molliat, Municipal.

Le service était représenté par :
- Mme Elena Bragagnini-Borloz, cheffe de service.

1. INTRODUCTION

M. Molliat indique qu'il s'agit d'un préavis nécessaire au début de la législature. Lors de la précédente, le plafond d'endettement avait été fixé à 165M. Pour la présente législature (2026-2031), le plafond d'endettement est augmenté de 10M, ce montant étant spécifiquement réservé au cautionnement, portant le plafond d'endettement total à 175M.

Il rappelle la différence entre endettement brut et net, la Ville de Vevey étant passée à l'endettement net dès la législature 2016-2021 :

- Brut : total des dettes de la commune.
- Net : total des dettes moins les actifs financiers (p. ex. immeuble locatifs).

Le Municipal explique ensuite la méthode de calcul du plafond d'endettement, basée notamment sur la capacité d'autofinancement ainsi que la capacité économique d'endettement (CEE). Il relève que l'endettement net s'élève aujourd'hui déjà à 127M et que la commune est déjà dans la catégorie « mauvais » de l'endettement, selon le ratio d'endettement net. Il est possible d'aller jusqu'à un endettement net de 165M avec un ratio d'endettement net qui sera dans la catégorie « problématique ».

L'ensemble des données (programme d'efficience, autofinancement moyen, CEE, recettes fiscales) permettent de fixer le plafond d'endettement à 165M, plus 10M pour les cautionnements.

Enfin, M. Molliat indique qu'il est possible de modifier le plafond d'endettement pendant la législature mais l'aval du Conseil d'Etat est alors nécessaire. Des changements de circonstances pourraient éventuellement justifier une hausse (hausse d'impôts, modification du contexte économique, etc.). Cette modification n'est pas prévue par la Municipalité pour l'instant.

La Cheffe de service complète la présentation en indiquant que la marge d'autofinancement est un indicateur capital qui est suivi tant pour le budget que pour les comptes. Elle relève l'importance de suivre cet indicateur puisqu'il s'agit de la capacité à financer les investissements par le biais du compte d'exploitation, sans avoir recours à l'emprunt.

La méthode de calcul du plafond d'endettement est fondée sur les modèles et documents fournis par la DGAIC et l'UCV. Elle se base principalement sur la capacité d'autofinancement et la capacité économique d'endettement qui repose sur le principe selon lequel les investissements financés aujourd'hui doivent pouvoir être remboursés durant leur durée d'utilité (référence de 30 ans en général). Cette capacité correspond à la marge d'autofinancement multipliée par 30.

Elle donne un exemple pour se représenter la capacité économique d'endettement : si on décide d'investir dans 180M du patrimoine administratif, que l'on divise cet investissement par 30, il faut 6M d'autofinancement en moyenne par année pour « rembourser ».

L'utilisation de cet outil est particulièrement judicieuse au vu de la situation financière de la Ville de Vevey. Il permet de faire le lien, au bouclement des comptes, entre endettement et autofinancement et assurer un suivi financier précis et régulier. L'idée est ainsi de fixer une ligne rouge à ne pas dépasser et d'avoir une gestion rigoureuse de l'endettement avec un suivi assuré lors de chaque bouclement des comptes.

Mme Bragagnini-Borloz se réfère au schéma figurant en page 8 du préavis qui regroupe les différents indicateurs pour les intégrer dans une véritable planification financière à suivre.

Elle relève également, concernant le tableau en page 10, que les investissements nets prévisionnels s'élèvent à une possibilité de 12M par année, ce qui correspond à la moyenne de la législature 2021-2026. Il n'y a ainsi pas d'austérité et cela correspond aux capacités internes de réalisation de projets sur la législature.

Enfin, elle indique qu'en cas d'amélioration notable de l'autofinancement, le volume des investissements pourrait être augmenté. La Municipalité a projeté un autofinancement progressif, partant de 3M pour 2026 et augmentant de 0.5M chaque année. Il s'agit ainsi d'une ligne à tenir pour maintenir les objectifs d'investissement.

2. DISCUSSION

Un commissaire s'inquiète de la possible non-croissance de la marge d'autofinancement dans les prochaines années, notamment en lien avec les activités des entreprises Nestlé et la vente possible du secteur nutrition. Il s'inquiète de l'éventuelle baisse des recettes fiscales qui pourrait suivre. Ainsi, il relève que le plafond d'endettement apparaît trop élevé et que l'on risque de reporter cela sur les générations futures.

La Cheffe de service relève que la Ville est effectivement assez dépendante de ce groupement de personnes morales qui génère un gros volume des recettes fiscales. Toutefois, elle rappelle le mécanisme de la péréquation communale. Sur l'aspect fiscal de cette péréquation, Vevey fait partie des débiteurs au vu des bonnes rentrées fiscales. Si la Ville devait devenir bénéficiaire, les risques pourraient être atténués.

Les mécanismes de la LPIV (Loi sur la péréquation intercommunale) sont difficiles à estimer étant donné les multiples hypothèses. Toutefois, les différents indicateurs mis en place pour la fixation du plafond d'endettement permettront d'avoir un suivi fin tout au long de la législature.

Un commissaire demande des précisions quant à la compréhension du tableau figurant en page 10 du préavis.

M. Molliat indique que le tableau se lit verticalement jusqu'à la ligne surlignée en gras. Les trois dernières lignes concernent les indicateurs liés à la capacité économique d'endettement à titre de comparaison.

Un commissaire se demande si le plafond d'endettement n'est pas fixé trop bas, en cas de gros investissement urgent ou d'une chute des recettes si grave qu'elle mette en cause le fonctionnement de base de l'administration, par exemple le paiement des salaires.

M. Molliat indique que le plafond d'endettement proposé est déjà à la limité de ce qu'il est possible de faire. En effet, si la stratégie fonctionne, le ratio d'endettement net sera porté à 190% en fin de législature. Or, dès 200% d'endettement net, on figure dans la catégorie « problématique », ce qui n'est pas envisageable.

Le calcul tel que retenu fixe déjà, peu ou prou, le maximum envisageable au vu de tous les indicateurs. La Municipalité ne souhaite pas arrêter d'investir mais ne peut plus se permettre d'y aller « les yeux bandés ». Il est impératif que des solutions soient trouvées au cours de cette législature. Dans le cas contraire, il n'y aura plus de marge pour les législatures suivantes.

La Cheffe de service relève également que le plafond d'endettement est une notion mais qu'au quotidien, pour le service, l'endettement se concrétise notamment sur le marché des capitaux. Les indicateurs sont demandés par les instituts prêteurs et un suivi de ceux-ci permet de pouvoir emprunter au meilleur taux et de rivaliser sur le marché.

Sur ce point, le Municipal donne quelques informations sur la constitution de la dette. Il y a actuellement 275M de dettes. Toutefois, celle-ci est assez problématique car elle est constituée à 140M d'échéance à court terme, ce qui est une proportion trop importante. Il y a une réelle problématique de composition de la dette. Ainsi, plus de la moitié de la dette est très sensible aux changements de taux, à moins de 3 mois, et le reste de la dette arrive à échéance à moins de 4 ans. Tout devra être renouvelé sur cette législature, ce qui représente un risque très important dont il faut être conscient.

Un commissaire demande si les instituts prêteurs requièrent les indicateurs, le pourcentage de la dette, etc. et mettent des conditions pour les prêts.

M. Molliat indique que sur le marché des capitaux deux éléments sont regardés soit le déficit et la capacité économique d'endettement. Concernant Vevey, ces éléments commencent à poser problème auprès de certains instituts.

Un commissaire demande qui à la compétence de décider/signer les emprunts.

M. Molliat indique que pour les emprunts à court terme, la compétence revient au Municipal des finances et pour les emprunts à long terme, la décision doit être prise par la Municipalité.

3. VOTE

La commission des finances passe au vote des conclusions du préavis N°33/2026, tel qu'amendé, comme suit :

Pour : 11
Contre : 2
Abstention : 0

4. CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes, **telles qu'amendées** :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le préavis No 33/2026, du 26 octobre 2026, concernant la « Fixation du plafond d'endettement pour la législature 2026-2031 » ;

VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

1. de fixer le plafond d'endettement net à hauteur de CHF 175 millions de francs pour la période législative du 1er juillet 2026 au 30 juin 2031 ;
2. d'autoriser la Municipalité à emprunter et à accorder des cautionnements et autres formes de garanties jusqu'à ce que l'endettement net atteigne le montant fixé au point 1 ;
3. de laisser dans les attributions de la Municipalité le choix du moment, ainsi que la détermination des modalités des emprunts et des cautionnements ;
4. charger la Municipalité d'informer régulièrement le Conseil communal sur **l'évolution** de l'endettement.

Pour la commission des finances
La Présidente-rapportrice

Sarah Tobler

Séance terminée à 21h40.

Rapport validé le 17 novembre 2026.